

Commune d'Yvrac et Malleyrand

Procès-verbal conseil municipal

Jeudi 21 Novembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, le jeudi vingt et un novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures sous la présidence de Monsieur Emmanuel JOUASSIN, Maire.

Date de convocation : 14 novembre 2024

Présents : Mme CHALAI - PRAGOUT
M. JOUASSIN - LOHUES - MARCHAND – SOUMAGNE -VALLEAU

Absents : Mmes BÉNON – ESCOUVOIS – M. LEVEQUE

Pouvoir : Mme LE PAPE à M. JOUASSIN
Mme GUILLEBAUD à M. MARCHAND

Désignation du secrétaire de séance : Mme CHALAI

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- DM n°3 Budget Assainissement règlement facture raccordement assainissement
 - Proposition de vendre ou céder une parcelle d'un administré (questions diverses)
- Les membres du conseil municipal acceptent l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Délibération autorisation signature procès-verbal de mise à disposition école à la CDC

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de l'école primaire à signer avec la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE à la majorité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal avec la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord, relative aux conditions de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de l'école primaire.
- La convention est annexée à la présente délibération.
- Un inventaire du matériel sera fait avec des photos afin d'être annexée en complément du procès verbal.

3. Délibération création emploi agent technique, entretien des locaux

Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de créer un emploi d'agent technique territorial, en effet la personne se chargeant de l'entretien des bâtiments ne peut plus bénéficier de contrat d'intérim, il convient de renforcer les effectifs du service technique, à raison de 4 heures hebdomadaires.

Cette personne est déjà titulaire d'un poste de 26 heure hebdomadaire dans une autre collectivité.

Le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi d'agent technique territorial intercommunal à temps non complet 4/35ème pour l'entretien des bâtiments à compter du 1er Janvier 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

Vu le tableau des emplois,

- D'adopter la proposition du Maire, et de créer un poste d'agent technique territorial à temps non complet 4/35ème
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

4. **Décision Modificative n°1 arrondi TVA Budget Assainissement**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'appliquer une Décision Modificative n°1 (virement de crédit) sur le budget primitif 2024 de l'Assainissement pour créditer la somme de 5.00 € sur l'article 6588 Autres charges diverses de gestion courante pour les arrondis de TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve à l'unanimité, la décision modificative n°1 (virement de crédit) au Budget Primitif 2024 de l'Assainissement comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	Crédits à ouvrir
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	
Article 6541 Créances admises en non-valeur	- 5.00 €

Dépenses de Fonctionnement	Crédits à réduire
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	
Article 6588 Autres charges diverses	+ 5.00 €

5. **Décision Modificative modification amortissement assainissement**

Ce point à l'ordre du jour est annulé.

6. **Décision Modificative n°2 reprises de subventions Budget Assainissement**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'appliquer une Décision Modificative n°2 sur le budget primitif 2024 de l'Assainissement pour les reprises de subventions de la station d'épuration de Beaumont.

Ces subventions d'un montant de 13 392 € versée par le Département et de 21 260.80 € versée par Adour Garonne en 2023, doivent être en effet amorties sur 50 ans.

La subvention de 13 392 € du Département amorti sur 50 ans soit : 267 €/an

La subvention de 21 260.80 € de Adour Garonne amorti sur 50 ans soit : 425 €/an

Pour régulariser ces amortissements dans les écritures comptables, il est nécessaire de passer une Décision Modificative pour un montant total de 692.00 €, comme ci-dessous :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve à l'unanimité, la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2024 de l'Assainissement comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	Dépenses
Chapitre 023 Virement section investissement	1 353.88 €

Chapitre 011 Charges à caractère général	
Article 61523 Réseaux	- 61.88 €

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	
Article 6541 Créances admises en non-valeur	- 600.00 €
	692.00 €

Recettes de Fonctionnement	Recettes
Chapitre 042 Opérations d'ordre	
Article 777 Quote-part des subventions d'investissement	692.00 €

7. **Décision Modificative n°3 règlement facture raccordement Budget Assainissement**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'appliquer une Décision Modificative n°3 sur le budget primitif 2024 de l'Assainissement pour pouvoir régler la facture de travaux de raccordement des vestiaires à l'assainissement.

Cette facture à régler est de 34 508.40 € TTC.

Il reste 28 194.61 sur l'opération d'investissement, il manque donc 6 313.79 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°3 au Budget Primitif 2024 de l'Assainissement comme suit :

Dépenses d'Investissement		Dépenses
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	
Opération	012017	
21532	Réseaux d'assainissement	6 313.79 €
Chapitre 040 Opération d'ordre liée à 042 RF		
Article 13911	Agence de l'eau	425.00 €
Article 13913	Département	267.00 €
		7 005.79 €
Recettes d'Investissement		
Chapitre 020	Dépenses Imprévues	5 651.91 €
Chapitre 21	Virement de la section Fonctionnement	<u>1 353.88 €</u>
		7 005.79 €

8. Délibération participation mutuelle santé aux agents

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans ce cadre, il est prévu :

- À l'instar du secteur privé, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité par l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.

Pris en application de l'ordonnance n° 2021-1474 précitée, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 apporte les précisions sur :

- Le montant de la participation au financement de la complémentaire santé et prévoyance.
- La participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, lequel est de 30 €, soit 15 € par agent et par mois.

Le Maire précise que même si la commune a déjà mis en place une participation au financement de la PSC au profit des agents pour couvrir le risque prévoyance, il sera nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour le risque santé.

Après discussion entre les membres du conseil municipal, à l'unanimité, il est proposé de différer cette décision et de délibérer pour le 1^{er} Janvier 2026.

9. Voyage ERCHING

Un voyage à ERCHING, ville jumelée avec YVRAC ET MALLEYRAND, est prévu les 21, 22 et 23 Février 2025. Pour le moment 12 personnes et 3 élus sont inscrits.

10. Repas des aînés 2025

Le repas des aînés est programmé le dimanche 02 novembre 2025, il est réservé auprès du traiteur l'ESCALE de Puyréaux. Cette année le repas s'est déroulé le 03 novembre avec le même traiteur et les retours des administrés sont très bon.

11. Demande de subvention DETR 2025

Il est proposé aux élus de se prononcer sur une éventuelle nouvelle demande de subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) en 2025.

La demande doit être faite avant le 31 décembre 2024.

Il est décidé de demander une subvention pour des bâches incendie et des travaux d'accès pour les réserves d'eau de «la Vacherie » et de « Lascoux »

12. Point transfert assainissement à la CDC :

La restitution de la phase une de l'étude a été fait le 13 novembre 2024, pour tous les élus communautaires.

La phase deux de l'étude va démarrer en décembre pour finaliser le coût du transfert. Un projet de loi a été déposé pour modifier le caractère obligatoire du transfert au 1^{er} janvier 2026.

Le projet n'a pour l'instant pas été validé.

13. Validation LOGO de la commune

Le logo de la commune a été présenté aux élus et les couleurs vont être modifiées avec du brun, du bleu et du vert. Le logo sera transmis sur la boîte mail de la commune.

14. Projet STADE

Pour dynamiser le lien social et développer l'activité physique et la pratique sportive sur son territoire, la commune d'Yvrac et Malleyrand souhaite transformer son vieux stade actuel en une plaine de sports, détente et loisirs.

En devenant un pôle d'attraction pour les sports de plein air et un lieu social central, ce projet renforcera la cohésion intergénérationnelle et aura un effet d'entraînement important sur l'économie locale. Il contribuera à attirer à la fois les habitants et les visiteurs extérieurs, dynamisant ainsi les services locaux et le secteur du tourisme, et renforçant l'attractivité du territoire à long terme.

Partage sur le document PowerPoint élaboré par la commission patrimoine, et qui sera présenté le 06 décembre 2024 au GAL Angoumois à Saint-Michel afin d'évaluer ce projet et décider ou non de l'attribution de fonds européens pour sa réalisation.

15. Informations et questions diverses

- Un devis a été demandé à « France Protection Plus pour Patrimoine » concernant un traitement curatif de vrillettes pour les combles et la charpente de la chapelle des Templiers. Son montant est de 5 699.40 € TTC. Les élus demandent un 2^{ème} devis pour ces travaux ;
- M. ROULAUD André propose de vendre ou céder une parcelle de terrain de 1 000 m2 située à Malleyrand à la commune. Proposition de voir avec un agriculteur, la commune n'est pas intéressée ;
- Vente ELIE- CHIROUZE : Le bornage du bâtiment communal (ancien atelier) a été effectué et renvoyé au cadastre. Le dossier est complet, nous attendons la date de signature chez le notaire début 2025 ;
- La haie du stade en bordure de route a été arrachée lundi par les agents cantonniers, des nouvelles plantations vont être effectuées en partenariat avec les écoles, les associations et les chasseurs, elles sont offertes par la fédération de chasse.

Fin de séance 23h15